

Conseil Municipal du	1 avril 2019	à	18h00
N°ordre	31	Titre	Action Culturelle - Subventions aux associations culturelles et structures culturelles
N° identifiant	2019-0040		
Rapporteur(s)	Mme Laurence VALLOIS-ROUET		
Date de la convocation	12/03/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	Tableau de subventions Convention financière Théâtre Auditorium de Poitiers (TAP)
Secrétaire(s) de séance	MM. François BLANCHARD et Edouard ROBLOT		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	46	M. Alain CLAEYS - Maire	<p>M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMpte - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjoints M. Jules AIMÉ - Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLERE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux</p>
Absents	2	Mme Manon LABAYE - M. Jean-Baptiste RICCO	Conseillers municipaux
Mandats	5	Mandants	Mandataires
		Mme Clotilde BALLON	M. François BLANCHARD
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Francette MORCEAU
		Mme Aïcha HOUSSEIN	M. Alain VERDIN
		M. Sylvain POTHIER-LEROUX	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT	M. Patrick CORONAS

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 67.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont sorties Mmes Coralie BREUILLÉ et Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT. - Retour de M. Philippe PALISSE. - Ne prennent pas part au vote MM. Alain CLAEYS et Francis CHALARD pour la Ville de Poitiers et Mme Jacqueline DAIGRE (mandataire de M. Sylvain POTHIER-LEROUX) et M. Michel BERTHIER pour Grand Poitiers en tant que membres du Conseil d'administration du Théâtre et Auditorium de Poitiers. - Ne prennent pas part au vote Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX pour Grand Poitiers et M. Michel BERTHIER pour la Ville au titre de leur représentation au Conseil d'administration du Pôle Aliénor.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine

Dans le cadre du Projet de territoire, et conformément aux défis de l'image et de la notoriété, de la créativité et de la culture et des solidarités, la Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution de proximité et d'attractivité pour le territoire, et peut apporter son soutien aux activités et projets qu'ils mettent en œuvre.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.**

POUR	43	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	8	M. Michel BERTHIER, Mme Coralie BREUILLÉ, M. Alain CLAEYS, M. Francis CHALARD, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT, Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	8 avril 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	9 avril 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190401- lmc1103345-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

		<i>Valorisation N-1</i>			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>				
POLE ALIENOR		15 000 €	17 906 €			15 000 €	15 000 €	
353 150 683 00038	FR764255910000800270703353							
DEMANDE : 15 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien au développement d'actions culturelles et de partenariats avec des structures et associations culturelles de Poitiers, dans le cadre du projet d'enseignement supérieur en musique et en danse.					15 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001485
THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE - TAP		42 000 €	85 046 €	1 931 347 €		42 000 €	42 000 €	
314 558 313 00024	FR764255910000800269995932							
DEMANDE : 42 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Soutien au dispositif de réduction tarifaire Carte Culture pour les jeunes et les étudiants de moins de 26 ans dans les structures culturelles de Poitiers.					42 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001328

CONVENTION FINANCIERE 2019

THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE - TAP

2019-0040

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE - TAP inscrite au SIRET sous le numéro 31455831300024, dont le siège social se situe 1 BOULEVARD DE VERDUN 1 BOULEVARD DE VERDUN 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean-Claude MARTIN,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE - TAP » a pour objet : de contrôler la gestion matérielle et financière de l'Etablissement Culturel dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par Grand Poitiers, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer dans son aire d'implantation à un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- nourrir le débat collectif et la vie sociale d'une présence forte de la création artistique en promouvant un lieu d'accueil et de rencontre avec le public ;
- garantir la plus grande liberté de chaque citoyen dans le choix de ses pratiques culturelles.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine 00001328	Soutien au dispositif de réduction tarifaire Carte Culture pour les jeunes et les étudiants de moins de 26 ans dans les structures culturelles de Poitiers.	42 000 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 85 046 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 1 931 347 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Laurence VALLOIS-ROUET
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Jean-Claude MARTIN
Le Président de la structure,